

L'EUROPE A BESOIN DE PLUS DE PAYSAN.NE.S

LES PAYSAN.NE.S DOIVENT AVOIR ACCÈS AUX SEMENCES

PROBLÈME

DÉRÉGLEMENTER LES OGM : LA CATASTROPHE ASSURÉE

Après des années de recherches biaisées, **l'industrie biotechnologique a orchestré une campagne de communication sans précédent** dans l'UE **pour exempter la nouvelle génération d'OGM de toute réglementation et de tout étiquetage**. Cette campagne, menée avec des déclarations confuses et des mensonges sur la nature de ces techniques, affirmait notamment que les organismes produits par les nouvelles techniques génomiques reproduiraient ce que fait la nature, mais à une vitesse accrue. En réalité, **il s'agit d'une tentative de démantèlement du principe de précaution et des objectifs de l'UE en matière de changement climatique**. Au lieu d'une solution à ce changement, les nouveaux OGMs pourraient être responsables d'un désastre pour les agriculteur.rice.s, l'environnement et les citoyens de l'UE.



NOUVEAUX OGM = FAUSSE SOLUTION

L'industrie affirme que déréglementer ces techniques permettra de lutter contre le changement climatique. C'est très inquiétant : **l'objectif de cette technologie n'est pas la recherche agricole sur l'adaptation et l'agroécologie**, mais au contraire, l'augmentation des profits financiers issus des brevets et le pouvoir de marché des gènes. Ces techniques ne visent pas à corriger les approches agronomiques qui dérèglent le climat, comme les monocultures à grande échelle, **la dépendance aux engrais azotés, les circuits d'approvisionnement longs, etc.**, mais les maintiennent sans évaluation de l'environnement et de la santé.

Dire que cela réduira l'utilisation de pesticides est faux, car **l'application de ces techniques aux monocultures pousse les agents pathogènes des plantes à muter rapidement** et à devenir encore plus dangereux, **ce qui augmente l'utilisation des pesticides** au lieu de la réduire.

Le plus inquiétant est la comparaison de ces techniques avec la reproduction naturelle, puisque le processus de 'modification' provoque des mutations et des recombinaisons génétiques involontaires et indésirables, prouvées par de **nombreuses études à l'origine de l'interdiction ou de la forte réglementation de ces techniques dans leurs applications humaines**. Est-il logique de les déréglementer ensuite dans les plantes et de ne pas fournir d'évaluation sur la santé et l'environnement, de traçabilité et d'étiquetage ? Les paysan.ne.s de l'UE disent non aux nouveaux OGM.



LES INÉGALITÉS QUI EN RESSORTENT Le contrôle du marché des semences s'est renforcé ces dernières décennies par des investissements dans des produits biotechnologiques protégés par des brevets. Les compagnies sont intéressées par les OGM car un Droit de Propriété Intellectuelle sur une modification génétique introduite dans de multiples variétés et espèces cultivées sur toute la planète leur permet de faire des profits inégaux. La législation sur les brevets viole clairement les droits des paysan.ne.s aux semences, comme le reconnaît l'art. 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP). La déréglementation des nouveaux OGM et le manque de traçabilité entraîneront de nombreux litiges entre les agriculteur.rice.s et les petit.e.s semencier.ère.s locaux d'un côté et les grandes compagnies semencières de l'autre côté. Résultat : une immense perte de biodiversité de l'offre semencière et un coût supplémentaire pour les agriculteur.rice.s européen.ne.s qui reçoivent à peine une rémunération équitable. Les OGM ne sont pas autorisés dans l'agriculture biologique et la plupart des citoyen.ne.s européen.ne.s sont contre. Ne pas les réglementer en utilisant la législation actuelle aura un impact irréversible sur le secteur biologique, dans l'ensemble de la production agricole des pays 'GMO free', et supprimera la transparence pour les consommateur.rice.s européen.ne.s. Était-ce l'intention de la stratégie 'De la ferme à la table' que l'UE utilisera pour construire des systèmes alimentaires durables ?

QUI CONTRÔLE LE MARCHÉ DES SEMENCES ?



DANS LES ANNÉES 80, LA PART DE MARCHÉ DES 10 PLUS GRANDES COMPAGNIES ÉTAIT INFÉRIEURE À 15 %.



AUJOURD'HUI, ELLES CONTRÔLENT 70 % DU MARCHÉ, LES BREVETS ET LES OGM AYANT ÉTÉ LA CLÉ DE L'EXPANSION DE LEUR CONTRÔLE DU MARCHÉ



L'EUROPE A BESOIN DE PLUS DE PAYSAN.NE.S

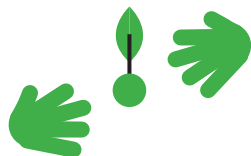
LES PAYSAN.NE.S DOIVENT AVOIR ACCÈS AUX SEMENCES

SOLUTION

LA VÉRITABLE SOLUTION : LES SYSTÈMES SEMENCIERS PAYSANS

Afin de s'adapter au changement climatique, les plantes doivent d'abord s'adapter à l'environnement naturel local et être capables de survivre sans doses de pesticides et d'engrais toxiques grandissantes. Si le système semencier paysan est reconnu par le droit de l'Union, il pourra apporter cette biodiversité locale adaptée, requise pour atteindre les objectifs climatiques et de restauration de la biodiversité de l'UE. La production de semences paysannes est définie par les droits collectifs des paysan.ne.s qui les produisent, et est fondée sur le droit des paysan.ne.s reconnu à l'échelle internationale.

NOS DEMANDES



La prochaine réforme de l'UE sur la réglementation de la commercialisation des semences devrait reconnaître le droit des paysan.ne.s de conserver, utiliser, échanger et vendre librement les semences obtenues dans leur propre exploitation, et devrait protéger leurs connaissances comme le reconnaissent l'article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) et l'article 19 de l'UNDRIP.

La réforme sur la commercialisation des semences devrait reconnaître deux systèmes semenciers distincts, avec des réglementations propres à chacun de ces systèmes : un système industriel (pour les entreprises ou agriculteur.rice.s dont l'activité principale est la production non-agricole de semences, destinée à être vendue sur le marché) et un système pour les agriculteur.rice.s et paysan.ne.s (qui intègre la production des semences et des plants dans la production agricole ; qui reconnaît le droit des agriculteur.rice.s d'échanger et de vendre leurs propres semences en quantité correspondant à leur production, et non en quantités produites par une compagnie semencière ; qui est séparé du cadre légal des semences industrielles ; qui ne transforme aucun.e agriculteur.rice qui échange et vend ses semences en compagnie semencière.)

Les organismes dérivés des nouvelles techniques de modification génétique ne devraient pas être déréglementés, mais soumis à l'actuelle réglementation européenne sur les OGM qui exige : une évaluation exhaustive des risques au cas par cas, des méthodes pour détecter, identifier et quantifier les OGM qui sont disponibles publiquement dans la base de données de l'UE ; une traçabilité pour suivre les OGM et les produits des OGM à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement ; l'étiquetage des produits OGM destinés à la consommation ; la surveillance après commercialisation et l'enregistrement de la localisation des OGM. ECVC demande également que les informations sur les techniques d'obtention, de sélection et de multiplication de toute semence ou variété commercialisée soient obligatoirement mises à disposition.



QUE SONT LES SYSTÈMES SEMENCIERS PAYSANS ?

Les semences sont TOUTES obtenues après un ensemencement sur la ferme, soit avec des semences de leur propre origine, issues d'échanges entre agriculteur.rice.s, soit suite à un réensemencement de variétés commerciales non OGM. Elles évoluent et se diversifient nécessairement avec le temps dans les champs des agriculteur.rice.s qui sélectionnent celles qui s'adaptent le mieux à leurs conditions de culture locales. Ces systèmes semenciers paysans développent des semences qui sont adaptées localement sans recours aux intrants chimiques et en permanente évolution pour faire face aux défis du changement climatique. Pour ces raisons elles ne sont pas compatibles avec la réglementation des semences industrielles. Elles ont un degré de diversité plus élevé et ne répondent pas aux critères d'uniformité, de stabilité et de distinction des semences commerciales.

2.1 MILLIONS

DE VARIÉTÉ DE SEMENCES PAYSANNES ET

7000 ESPÈCES

CULTIVÉES ONT ÉTÉ RECENSÉES DANS LES BANQUES DE SEMENCES PUBLIQUES. IL EXISTE BIEN PLUS DE VARIÉTÉS NON RECENSÉES

80% DES AGRICULTEUR.RICE.S



UTILISENT DES SEMENCES PAYSANNES



PRODUISENT 70 % DE LA NOURRITURE DISPONIBLE DANS LE MONDE, ET ASSURENT UNE GRANDE PARTIE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE SANS UTILISER LES VARIÉTÉS BREVETÉES OU LES OGM

INFO + DOCS : <https://www.eurovia.org/tr/theme/semences-ogm> SOURCES : ECVC, 'New GMOs, Patents on Seeds and Peasants' Rights to Seeds in Europe', 2020 / Public Eye, 'Semences: La dangereuse concentration du marché', s.d. / Réseau semences paysannes, '10 idées reçues sur les semences', 2013 / ETC group, 'Qui-nous-nourrira ? Réflexions sur les crises alimentaire et climatique', 2010

